

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources – Direction RH
OBJET : Création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter de septembre 2026, au sein de la crèche « Les petits félins » de la CC Forez-Est, située à Saint-Marcel de Félines, il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent contractuel non permanent pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

CONTENU

Afin de répondre à une contrainte réglementaire exigeant la présence d'un personnel diplômé en tant qu'éducateur de jeunes enfants, il est proposé de renforcer la direction de la crèche « Les petits félins » par le recours à un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants.

Ce renfort permettra de répondre à cette contrainte réglementaire et de donner les moyens organisationnels nécessaires à ladite crèche dans l'attente de l'obtention de ce diplôme par une professionnelle de l'équipe parallèlement engagée dans une démarche de Valorisation des Acquis de l'Expérience.

Il est ainsi proposé de créer un emploi temporaire d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour une durée de 12 mois à compter de septembre 2026 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation de la structure entraînant un pic d'activité.

Cette création d'emploi est exclusivement ouverte aux agents contractuels sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique (Articles L332-23 1°), avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260130306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Le contractuel bénéficiera également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

VOTE

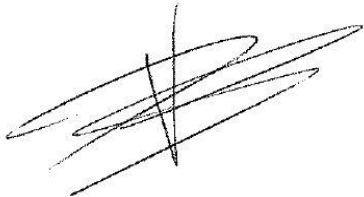
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recours à l'emploi d'un agent contractuel sur un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la crèche « Les petits félins » sur une période de 12 mois, selon les modalités de recrutements des agents contractuels sur emplois non permanents,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes non permanents ci-dessus, au budget de la CC Forez-Est (budget annexe Petite enfance) chapitre 012,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260130306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Date de mise en ligne : 04/06/2026